

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 10 octobre 2018, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Louise Cossette.

Monsieur le maire Timothy Watchorn est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, madame la mairesse suppléante constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants.

281.10.18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance du conseil
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 **ADMINISTRATION**
- 3 1 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 1 2 Procès-verbal de correction de la résolution 154-06-18
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 30 septembre 2018
- 3 2 3 Rapport du Directeur général
- 3 3 **Correspondance**
- 3 4 **Personnel**
- 3 5 **Résolution**
- 3 6 **Règlementation**
- 3 6 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (563) abrogeant le Règlement (161) sur les heures de bureau de la Municipalité
- 4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du directeur
- 4 1 2 Rapport d'activité de la SQ

Municipalité de Morin-Heights

- 4 2 **Personnel**
- 4 3 **Résolution**
- 4 4 **Réglementation**
- 4 4 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (562) abrogeant le Règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights
- 4 4 2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (561) modifiant le Règlement (SQ-05-2012) sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques relativement à la consommation de cannabis
- 5 **TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du directeur
- 5 2 **Personnel**
- 5 2 1 Embauche d'un journalier temporaire pour la saison hivernale 2018-2019
- 5 3 **Résolution**
- 5 4 **Réglementation**
- 6 **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 6 1 Rapport du directeur du Service d'urbanisme
- 6 2 **Personnel**
- 6 3 **Résolution**
- 6 3 1 Fermeture et cession d'une partie de la rue Salzburg
- 6 3 2 Dérogation mineure – 108, rue du Cottage sud
- 6 3 3 Projet de lotissement – Allen Fall's – phases 2 et 3
- 6 4 **Réglementation**
- 6 4 1 Adoption du règlement 557-2018 qui modifie le règlement de zonage 416 concernant les usages autorisés de la zone 33
- 6 4 2 Adoption du règlement 558-2018 qui modifie le règlement de zonage 416 afin de créer la nouvelle zone 33.1 à même une partie de la zone 33 et d'y autoriser certains usages résidentiels
- 7 **LOISIRS, RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 7 1 1 Rapport de la directrice
- 7 2 **Personnel**
- 7 3 **Résolution**
- 7 3 1 Financement de la révision de la Politique familiale – demande de financement au ministère de la Famille
- 8 **AFFAIRES NOUVELLES**
- 9 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

282.10.18 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018.

283.10.18 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 154.06.18

Procès-verbal de correction de la résolution numéro 154.06.18 concernant les modifications au schéma de couverture de risques en incendie.

NATURE DE LA CORRECTION

La date inscrite au premier alinéa de la résolution numéro 154.06.18 quant à l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie n'est pas exacte.

Municipalité de Morin-Heights

DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉOLUTION CORRIGÉE

- Résolution 229-08-15 de la MRC des Pays-d'en-Haut : Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) révisé : Adoption et fixation de la date d'entrée en vigueur.

Je, soussigné, Hugo Lépine, Directeur générale et secrétaire-trésorier de la municipalité modifie par le présent procès-verbal de correction, la résolution 154-06-18 de façon à y lire correctement la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie (1^{er} octobre 2015) et de procéder à la correction de ladite résolution.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

284.10.18 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de septembre 2018 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (448) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2018

Comptes à payer	\$ 309 879.83
Comptes payés d'avance	\$ 165 926.93
Total des achats fournisseurs	\$ 475 806.76
Paiements directs bancaires	\$ 10 408.09
Sous total - Achats et paiements directs	\$ 486 214.85
Salaires nets	\$ 116 677.40
Total des dépenses au 30 septembre 2018	\$ 602 892.25

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements.

285.10.18 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 septembre 2018.

286.10.18 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le suivi des dossiers en cours.

CORRESPONDANCE

Le Conseil a pris connaissance des correspondances du mois de septembre 2018 lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

**A.M. 09.10.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET –
RÈGLEMENT (563) ABROGEANT LE RÈGLEMENT
(161) SUR LES HEURES DE BUREAU DE LA
MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (563) abrogeant le Règlement (161) sur les heures de bureau de la municipalité sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (563) abrogeant le Règlement (161) sur les heures de bureau de la municipalité est déposé au conseil séance tenante.

287.10.18 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

288.10.18 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SQ

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec de septembre 2018.

**A.M. 10.10.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET -
RÈGLEMENT (562) ABROGEANT LE RÈGLEMENT
(159) AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE
SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET DE MORIN-HEIGHTS**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (562) abrogeant le Règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (562) abrogeant le Règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 11.10.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (561) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (SQ- 05-2012) SUR LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS, LES SENTIERS ET LES PLACES PUBLIQUES RELATIVEMENT À LA CONSOMMATION DE CANNABIS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (561) modifiant le Règlement (SQ-05-2012) sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques relativement à la consommation de cannabis sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (561) modifiant le Règlement (SQ-05-2012) sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques relativement à la consommation de cannabis est déposé au conseil séance tenante.

289.10.18 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2018 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

290.10.18 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

CONSIDÉRANT le départ prématuré des deux (2) journaliers-signaleurs temporaires embauchés pour la saison estivale-automne 2018 ;

CONSIDÉRANT les nombreux travaux toujours en cours pour l'exercice financier 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service des Travaux publics pour un chauffeur-opérateur pour la saison hivernale à venir ;

ATTENDU QUE le budget 2018 prévoit les sommes nécessaires pour combler les besoins exprimés par le service ;

COMPTE TENU de la disponibilité d'un candidat pour occuper ce poste et que ce candidat a déjà travaillé pour la municipalité dans le passé ;

COMPTE TENU que ce candidat possède toutes les compétences requises pour le poste, y compris un cours d'opérateur de voirie forestière ;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente du 5 octobre 2018 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3950, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
Il est unanimement résolu :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jérôme Renaud au poste de journalier pour la période du 9 octobre au 30 novembre 2018 et, par la suite, au poste de journalier-chauffeur-opérateur pour la période du 1^e au 31 décembre 2018 ;

QUE cette dernière affectation soit reportée du 1^e janvier au 15 avril 2019, sous réserve des affectations de crédits budgétaires appropriées dans le budget 2019 à venir ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer le projet de lettre d'entente du 5 octobre 2018 conformément à la convention collective des cols bleus et blancs de la municipalité.

291.10.18 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de septembre 2018 du Directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Mise en valeur du territoire.

292.10.18 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude-Philippe Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2018 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

293.10.18 FERMETURE ET DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA RUE SALZBOURG

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente relative aux projets de développement Allen falls, phases II et III;

CONSIDÉRANT les promesses d'achat du 9 septembre 2018 signées par Invesco Habitation et la Municipalité, lesquelles prévoient, respectivement, certains échanges de lots, dont des lots de rue appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 66 de la loi sur les compétences municipales comportant divers pouvoirs en matière de voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de leur donner suite ;

CONSIDÉRANT la description cadastrale jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus d'intérêt à conserver une partie de la rue Salzbourg telle qu'énumérée dans la description cadastrale et technique numéro 3103 de l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE FERMER la partie de la rue Salzburg énoncée dans la description cadastrale de l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger sous le numéro 3103;

QUE ce Conseil abandonne une partie de la rue Salzburg située sur une partie des lots 3 208 548 (lot 48A, superficie 2 788,9 mètres carrés) et 3 208 547 (lot 47A, superficie 3 277,7 mètres carrés) à toute fin que de droit tel que montrée à la description technique et cadastrale préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, à ses minutes 3103.

DE CÉDER ladite partie à Invesco Habitation, 9196-2241 Québec Inc., conformément aux dispositions de la promesse d'achat no. 1 du 9 septembre 2018 ;

D'AUTORISER, et ils sont par les présentes autorisés, le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

294.10.18 DÉROGATION MINEURE – 108, RUE DU COTTAGE SUD

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h44;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 19 septembre 2018 à intervenir dans ce dossier. Deux interventions sont entendues. L'assemblée se termine à 19h49;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul du lac pour la construction d'un portique attaché au garage et d'une toiture reliant le garage à la résidence ainsi que l'augmentation de l'empiètement dans la marge de recul du lac pour la construction et l'agrandissement d'une galerie pour la propriété sise au 108, rue du Cottage sud a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

QUE ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul d'un lac de 20 mètres à 16,64 mètres pour le portique, de 20 mètres à 15,37 mètres pour la toiture et d'augmenter l'empiètement dans la marge de recul du lac de 1,5 mètres à 4,15 mètres (15,86 mètres du lac au lieu de 18,5 mètres) pour le bâtiment identifié comme étant le 108, rue du Cottage sud, lot 3 206 345, tel qu'indiqué au plan projet d'agrandissement de l'arpenteur-géomètre Paul-André Régimbald, minute 7775.

295.10.18 PROJET DE LOTISSEMENT – ALLEN FALLS – PHASES 2 ET 3

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Urbanisme a reçu une demande de lotissement qui consiste, dans un premier temps (phase 2), à prolonger la rue Allen existante et à ouvrir deux autres sections de rue pour un total additionnel d'environ 1 km et dans un deuxième temps (phase 3), d'ouvrir une rue d'environ 1 km;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 31.09.18 d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minutes 2788;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'AUTORISER le Service de l'Urbanisme à émettre le permis de lotissement selon le plan projet.

D'ACCEPTER le projet de lotissement conditionnellement à ce:

1. Que le propriétaire obtienne les autorisations requises auprès des ministères concernés (MTMDET pour la phase 3 et MDDELCC pour les phases 2 et 3);
2. Que les lots projetés 100 à 103 soient exclus de l'approbation du plan, considérant qu'à ce stade, certaines négociations et démarches avec le promoteur restent à conclure;
3. Que le lot projeté no 86 ainsi que le retrait d'une section de la rue Perry (partie du lot 3 439 339) et de la rue privée (partie du lot 3 438 902) soient exclus de l'approbation du plan, considérant que l'abandon d'une section de chemin doit être entérinée, et ce, sous certaines conditions;
4. Qu'une section d'environ 350 mètres pour une piste de ski de fond soit ajoutée au plan afin qu'elle fasse partie de l'ensemble des sentiers qui traverseront la réserve naturelle.

296.10.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 557-2018 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE 33

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption. Aucune modification n'a été apportée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

QUE ce Conseil adopte le Règlement 557-2018 qui modifie le règlement de zonage 416 concernant les usages autorisés de la zone 33 comme suit :

Règlement 557-2018 qui modifie le règlement de zonage 416 concernant les usages autorisés de la zone 33

ATTENDU que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entrée en vigueur le 29 août 2007;

ATTENDU que les usages à vocation récréo-touristique autorisés dans la zone 33 sont en vigueur depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage 129-90 en 1991, considérant le projet récréatif initial de Ski Morin Heights qui n'a jamais été développé;

ATTENDU que la municipalité souhaite retirer ces usages à vocation récréo-touristique qui pourraient devenir incompatibles avec le caractère résidentiel du projet Allen Falls et le celui du parc Basler adjacent à ce projet;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2018 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 juillet 2018;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 8 août 2018;

ATTENDU que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 8 août 2018;

ATTENDU que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbations référendaires;

ATTENDU que ce règlement a été soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;

ATTENDU que personne n'a présenté de demande d'approbation référendaire à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La grille des spécifications de la zone 33 publiée à l'annexe 1 du règlement de zonage 416 est modifiée afin que les usages commerciaux de la classe III (usages récréo-touristiques), groupes 1 (établissement hôtelier) et 2 (établissement de récréation extérieure à contraintes minimales ou modérées) soient retirées des usages autorisés dans ladite zone 33.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Morin-Heights

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Direction générale / Secrétaire-trésorier

297.10.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 558-2018 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 33.1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 33 ET D'Y AUTORISER CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption. Aucune modification n'a été apportée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement 558-2018 qui modifie le règlement de zonage 416 pour créer la zone 33.1 comme suit :

RÈGLEMENT 558-2018 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 33.1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 33 ET D'Y AUTORISER CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS

ATTENDU que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entrée en vigueur le 29 août 2007;

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande à l'effet de détacher une partie de la zone 33 pour créer la zone 33.1 afin d'autoriser certains usages résidentiels de la classe 1, groupe 3 (bâtiment de trois à six logements);

ATTENDU que le Conseil est d'avis que cette modification est acceptable dans cette zone desservie par le réseau d'eau potable du Village;

ATTENDU que cette zone est située dans le périmètre urbain;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2018 par monsieur le conseiller Jean Dutil avec dispense de lecture;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 juillet 2018;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 8 août 2018;

ATTENDU que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 8 août 2018;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires;

ATTENDU que ce règlement a été soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;

ATTENDU que personne n'a présenté de demande d'approbation référendaire à cet effet ;

Municipalité de Morin-Heights

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe 1 du règlement de zonage 416 est modifiée afin d'ajouter la zone 33.1 à la grille des spécifications pour y autoriser les usages résidentiels de la classe 1, groupe 1, groupe 2 et groupe 3 et les usages publics de la classe 1, groupe 2 et groupe 4 le tout tel qu'indiqué à l'annexe I du présent règlement.

Article 3

Le plan de zonage numéro 03-AM-111-14 de l'annexe III du règlement de zonage 416 est modifié afin de créer la zone 33.1, le tout tel que montré à l'annexe II du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Direction générale / Secrétaire-trésorier

298.10.18 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel préparé par la Directrice par intérim des loisirs et de la culture incluant l'état financier final de la Fête du Canada 2018 ainsi que de la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2018 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

299.10.18 FINANCEMENT DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE FAMILIALE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes est échue.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Morin-Heights réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Morin-Heights présentent une demande d'appui financier admissible pour bonifier la révision du volet de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil autorise monsieur Hugo Lépine, Directeur général, à signer au nom de la municipalité de Morin-Heights, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

QUE ce Conseil confirme que madame la conseillère Louise Cossette est l'élue responsable des questions familiales.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

300.10.18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h30.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Louise Cossette
Mairesse suppléante

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Huit personnes ont assisté à l'assemblée.